EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 1649/2023

COMMUNE DE LA ROCHE VINEUSE Dépt. de Saône-et-Loire

> Le Maire de la Commune de LA ROCHE VINEUSE, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le Code de la Route.

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement

CONSIDERANT que les travaux entrepris par l'entreprise SNCTP, nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement,

ARRETE

Article 1er: A compter du 02/02/2023 et jusqu'à l'achèvement des travaux (15 jours), l'entreprise SNCTP Canalisations est autorisée à effectuer les travaux de terrassement pour le remplacement d'un coffret gaz « 83 chemin du Milleret ».

Article 2 : Pendant toute la durée du chantier la circulation sera réglementée et alternée au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. L'accès des riverains restera libre.

Article 3: La chaussée et les accotements devront être remis en bon état après les travaux.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SNCTP, chargée des travaux. Elle devra satisfaire aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie du 06/11/1992, remise par la D.D.E.

Article 5 : Le Maire de La Roche Vineuse, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mâcon, le Directeur Départemental des Territoires, l'entreprise SNCTP, le Garde Champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Fait à La Roche Vineuse, le 19/01/23 Le Maire

